

### Procès-verbal de séance du 13 mars 2024

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

**Membres en exercice : 15**

*Convocation du 7 mars 2024*

**Membres présents : 11**

**Pouvoir de vote : 3**

**Quorum : 8**

**Membres votants : 14**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. Michel SERENA. M. Stéphane ROSSATO. Mme Christine AGOSTI. Mme Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Mme Françoise DUBOURG. M. Jean-Michel SARTORI. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Murielle PAGNONCELLI. MM. Daniel CHABOT.

**Absents/Excusés** : Mmes Sylvie DELAURIER. Nathalie JOUSSE (pouvoir à Françoise DUBOURG). M. Denis GHIRARD (pouvoir à Michel SERENA). Michel MASSET (pouvoir à Daniel CHABOT).

**A été nommée secrétaire** : Mme Christine AGOSTI.

### ORDRE DU JOUR

Approbation convention entre la Commune de DAMAZAN et le Centre de Santé du Lavardacais

TE47 – Renouvellement candidature au marché d'achat de gaz

ALSH – Demande de subvention travaux de rénovation « Fonds Vert »

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Christine AGOSTI est nommée secrétaire de séance.

#### **1 – Délibération N° 017/2024 : APPROBATION CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DAMAZAN ET LE CENTRE DE SANTE DU LAVARDACAIS**

Jean-Michel SARTORI, Coordinateur de la commission « Santé » soumet à l'Assemblée le projet de convention relative à la mise en œuvre de consultations déportées du Centre de Santé du Lavardacais à Damazan ; cette convention devrait être signée demain, 14 mars 2024, entre la Commune de Damazan et le CSL représenté par son président, Philippe BARRERE. Son but est, d'une part de permettre à des patients locaux de bénéficier d'un accueil dans la Maison de Santé « Flore », sur la base d'une présence hebdomadaire de 10 heures d'un médecin, salarié par le CSL et d'une secrétaire, et d'autre part de rendre attractive cette maison de santé. Cette expérience débutera la 14 mai prochain, pour une durée de 6 mois, avec le Dr Fabien ANXOLABEHERE qui a accepté d'assurer cette mission. Des bilans, à 4 mois et à 6 mois, permettront d'apprécier l'opportunité de cette nouvelle offre de soins en matière de médecine générale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

✓ APPROUVE le projet de convention présenté,

- ✓ ACCEPTE de s'engager dans cette expérience en participant notamment aux charges inhérentes au fonctionnement des locaux, et en participant aux frais de gestion des consultations déportées à hauteur de 250 € par mois,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de consultations déportées du Centre de Santé du Lavardacais à Damazan, ainsi que tout document y afférent.

## **2 – Délibération N° 018/2024 : TE47 – RENOUELEMENT CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 & 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la Collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le

coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

### **Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique",
- **Donne mandat** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 – Délibération N° 019/2024 : ALSH – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION « FONDS VERT »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions déposées successivement dans le cadre du projet de rénovation énergétique et mises aux normes de l'Accueil de loisirs ; les travaux doivent permettre de parvenir à un fonctionnement optimal ; ils consistent tout particulièrement à l'isolation complète du bâtiment tant au niveau de la toiture, que des menuiseries extérieures, des murs, plafonds, le remplacement du système de chauffage, la mise aux normes de l'éclairage et la rénovation des peintures.

Il s'agit donc maintenant de déposer une demande de subvention au titre du programme « Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Il rappelle également qu'une estimation initiale fait apparaître un coût de travaux de 237 758,81 € HT, soit 243 968,39 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,

- **sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                         |                 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| . CAF de Lot-et-Garonne « Plan Mercredi »                               | 149 275 €       |
| . Etat – Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments Publics Locaux | 23 800 €        |
| . MSA – Grandir en Milieu Rural                                         | 23 800 €        |
| . Autofinancement TTC                                                   | <b>47 095 €</b> |

- **prévoit d'inscrire** aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### 4 – Délibération N° 020/2024 : RALLYE LECTURE 2023 & 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande qui lui a été faite par Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire de DAMAZAN pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation d'Elèves de l'école élémentaire de Damazan aux « Rallyes Lecture » 2023 & 2024, organisés à NERAC, avec respectivement 68 élèves en 2023 & 105 en 2024.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'Ecole Elémentaire de DAMAZAN, pour 2023 & 2024, une subvention exceptionnelle de 1 € par enfant participant, soit 68 € pour 2023 & 105 € pour 2024
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024 pour un montant total de 173 €.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Calendrier des Sapeurs-Pompiers** – En 2024, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a mandaté un éditeur pour son calendrier 2025 qui a sollicité la Mairie pour un espace publicitaire. Le Conseil Municipal préfère, comme les années précédentes, verser directement une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ **Stéphane MOLENA** présente le bilan de fonctionnement de la vidéo-surveillance qui a permis notamment à la Gendarmerie de résoudre quelques incivilités.
- ✓ **Il** évoque également la prochaine mise en œuvre par le SMICTOM d'une procédure simplifiée pour les dépôts sauvages avec la possibilité d'une verbalisation administrative
- ✓ Enfin, il rappelle l'organisation ce week-end du carnaval.
- ✓ **Françoise DUBOURG** manifeste son mécontentement au sujet des WC publics qui sont constamment fermés. Stéphane MOLENA précise que, pour des raisons d'incivilités, ils ne sont actuellement ouverts que le jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 017/2024 à 020/2024.

|                                       |                                   |                                          |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Michel SERENA, Président de la séance |                                   | Nathalie JOUSSE, Secrétaire de la séance |                             |
| Stéphane ROSSATO                      | Christine AGOSTI                  | MOLENA Stéphane                          | Françoise DUBOURG           |
| Isabelle DE LONGHI                    | Michel MASSET<br>Excusé - Pouvoir | Nathalie BACARISSE                       | Marie-Pascale<br>BALDAZZINI |
| Sylvie DELAURIER                      | Murielle<br>PAGNONCELLI           | Daniel CHABOT                            | Denis GHIRARD               |
| Jean-Michel SARTORI                   |                                   |                                          |                             |